

Surveillance annuelle des conduites suicidaires

Date de publication : 12 mai 2025

PAYS DE LA LOIRE

Surveillance annuelle des conduites suicidaires, bilan 2023

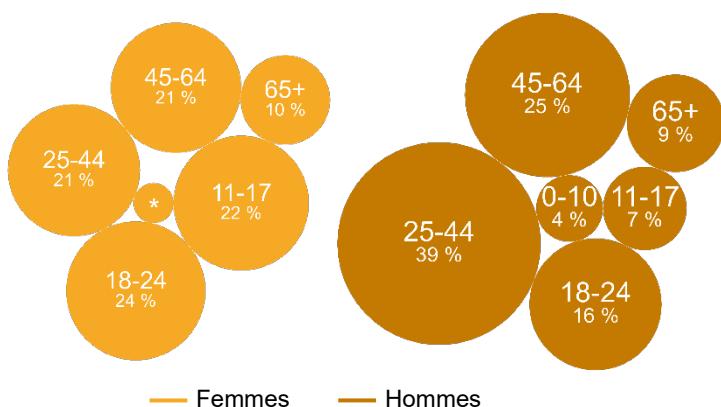
Points clés

- En 2023, 4 473 passages aux urgences pour geste suicidaire ont été recensés en Pays de la Loire (- 1,8 % par rapport à 2022).
- En 2023, 4 977 hospitalisations pour geste auto-infligé ont été dénombrées en Pays de la Loire, soit un taux standardisé de 127 hospitalisations pour 100 000 habitants (+ 0,2 % par rapport à 2022). Près des deux tiers de ces hospitalisations concernaient des femmes.
- En 2021, près de 620 décès par suicide ont été recensés, correspondant à un taux standardisé de 16 décès pour 100 000 habitants (- 0,8 % par rapport à 2020). La région Pays de la Loire était la 3^{ème} région française en terme de mortalité par suicide. Trois décès sur quatre concernaient des hommes.

Passages aux urgences pour geste suicidaire

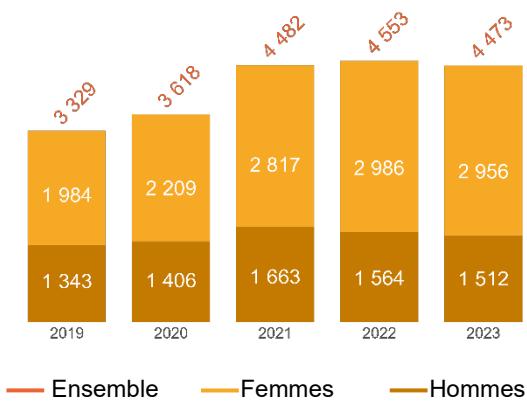
Le nombre de passages aux urgences pour geste suicidaire en Pays de la Loire était relativement stable en 2023 avec 4 473 passages recensés (- 1,8 % par rapport à 2022). Comme au niveau national, près de 2 passages sur 3 concernaient des femmes. Les 18-24 ans et les 11-17 ans étaient les tranches d'âge les plus représentées chez les femmes (24 % pour les 18-24 ans et 22 % pour les 11-17 ans), alors qu'il s'agissait des 25-44 ans et des 45-64 ans chez les hommes (respectivement 39 % et 25 %).

Répartition des passages aux urgences pour geste suicidaire par tranche d'âge et sexe, Pays de la Loire, 2023



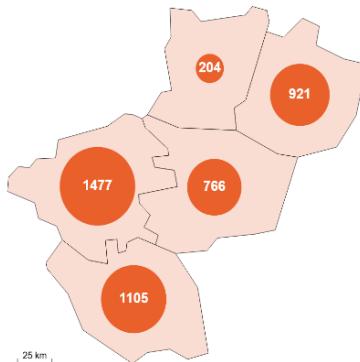
* Le cercle vide correspond à un pourcentage inférieur à 4 % chez les femmes de 0-10 ans.

Évolution du nombre de passages aux urgences pour geste suicidaire, Pays de la Loire, 2019-2023



Source : OSCOUR®

Nombre de passages aux urgences pour geste suicidaire par département, Pays de la Loire, 2023



Source : OSCOUR®

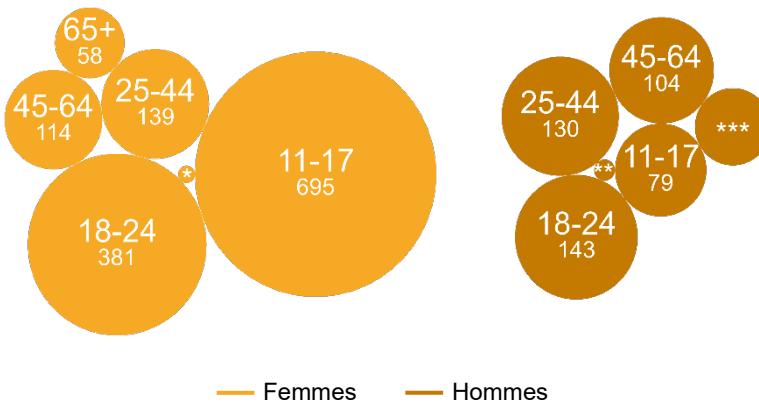
Hospitalisations pour geste auto-infligé

Le nombre d'hospitalisations pour geste auto-infligé (HGAI), comprenant les tentatives de suicide et les automutilations, en Pays de la Loire était stable en 2023, avec 4 977 hospitalisations recensées (+ 1,0 % par rapport à 2022), alors qu'il était en augmentation au niveau national avec 91 162 hospitalisations (+ 3,4 %). Ce nombre correspond à un taux standardisé de 127 hospitalisations pour 100 000 habitants (+ 0,2 % par rapport à 2022), inférieur à celui de la France entière (Hexagone + DROM) égal à 134 pour 100 000 habitants (+ 2,9 % par rapport à 2022), faisant des Pays de la Loire, la 9^{ème} région française concernée. Comparé au niveau pré-pandémique de 2019, le taux standardisé d'hospitalisations des femmes était en nette hausse (passant de 131 à 163 hospitalisations pour 100 000 femmes), alors qu'il était resté stable pour les hommes (de 89 à 89 hospitalisations pour 100 000 hommes).

Comme au niveau national, près de 2 HGAI sur 3 concernaient des femmes. Chez les femmes, les taux les plus élevés étaient observés chez les 11-17 ans et les 18-24 ans avec des taux respectivement égaux à 695 et 381 hospitalisations pour 100 000 femmes (respectivement 558 et 401 pour 100 000 au niveau France entière), largement supérieurs aux autres classes d'âge. Chez les hommes, les 18-24 ans et les 25-44 ans présentaient les taux d'hospitalisations les plus élevés avec respectivement 143 et 130 hospitalisations pour 100 000 hommes (respectivement 150 et 147 pour 100 000 au niveau France entière).

En Pays de la Loire, la Vendée était le département avec le taux d'hospitalisations standardisé le plus élevé (204 pour 100 000 habitants) devant la Mayenne (203 pour 100 000 habitants).

Taux bruts d'hospitalisations pour geste auto-infligé pour 100 000 habitants par tranche d'âge et sexe, Pays de la Loire, 2023

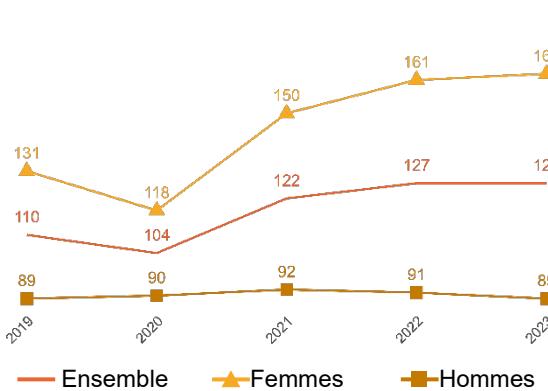


Les cercles vides correspondent à des taux inférieurs à 55 pour 100 000 habitants.

Chez les femmes : * 0-10 ans / Chez les hommes : ** 0-10 ans ; *** 65 ans et plus

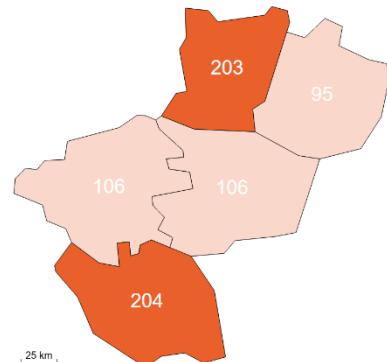
Source : SNDS – PMSI MCO

Évolution du taux standardisé d'hospitalisations pour geste auto-infligé pour 100 000 habitants, Pays de la Loire, 2019-2023



Source : SNDS – PMSI MCO

Taux standardisé d'hospitalisations pour geste auto-infligé pour 100 000 habitants par département, Pays de la Loire, 2023



Source : SNDS – PMSI MCO

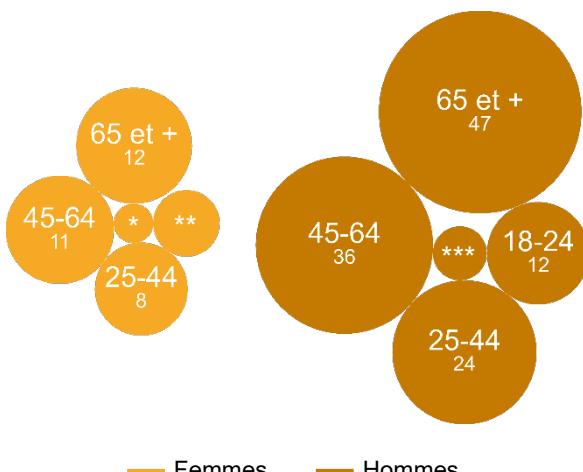
Décès par suicide

Le nombre de décès par suicide en Pays de la Loire était stable en 2021 avec près de 620 décès (+ 0,5 % par rapport à 2020), tout comme en France avec près de 8 900 décès (- 0,3 %). Ce nombre correspond à un taux standardisé de 16 décès pour 100 000 habitants (- 0,8 % par rapport à 2020), supérieur à celui de la France entière (Hexagone + DROM) égal à 13 pour 100 000 habitants (-0,9 % par rapport à 2020), faisant des Pays de la Loire, la 3^{ème} région française avec le taux le plus élevé. Comparé au niveau pré-pandémique de 2019, le taux standardisé de décès des hommes restait stable (passant de 26 à 25 décès pour 100 000 hommes), tout comme chez les femmes (de 7 à 8 décès pour 100 000 femmes).

Comme au niveau national, 3 décès sur 4 concernaient des hommes. Chez les hommes, les 65 ans et plus et les 45-64 ans étaient les tranches d'âge présentant les taux les plus élevés avec respectivement 47 et 36 décès pour 100 000 hommes (respectivement 39 et 30 pour 100 000 hommes au niveau France entière). Chez les femmes, les mêmes classes d'âge étaient les plus représentés avec respectivement 12 et 11 décès pour 100 000 femmes (respectivement 10 et 10 pour 100 000 femmes au niveau France entière).

En Pays de la Loire, la Sarthe était le département avec le taux de décès par suicide le plus élevé (22 pour 100 000 habitants) devant le Maine-et-Loire (18 pour 100 000 habitants).

Taux bruts de décès par suicide pour 100 000 habitants par tranche d'âge et sexe, Pays de la Loire, 2021



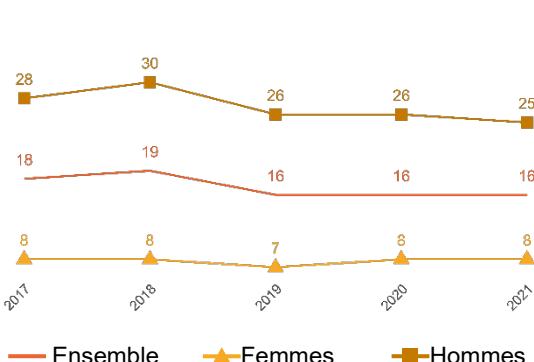
Les cercles vides correspondent à des taux inférieurs à 5 pour 100 000 habitants.

Chez les femmes : * 11-17 ans ; ** 18-24 ans / Chez les hommes : *** 11-17 ans

Source : SNDS - CépiDc

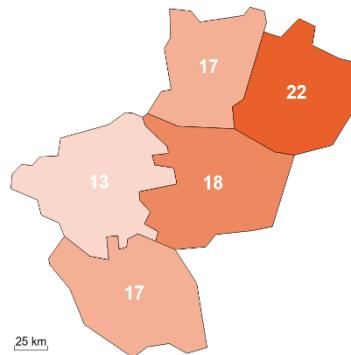
Évolution du taux standardisé de décès par suicide pour 100 000 habitants, Pays de la Loire, 2017-2021

Taux standardisé de décès par suicide pour 100 000 habitants par département, Pays de la Loire, 2021



L'introduction d'un nouveau certificat de décès en 2018 ne permet pas de comparer directement les données de 2018 et ultérieures aux données de 2017.

Source : SNDS - CépiDc



Source : SNDS - CépiDc

Méthodologie

Passages aux urgences pour geste suicidaire à partir des données OSCOUR®

Les données de passages aux urgences sont issues du réseau OSCOUR® qui compte près de 700 services d'urgences participants en 2023 et couvre 96,6 % des passages aux urgences de France (Hexagone + DROM). Le taux de codage des diagnostics médicaux toutes causes confondues est de 89 %. En Pays de la Loire, ce taux de codage est de 78 %, variant de 48 % en Mayenne à 94 % en Vendée. Les indicateurs de passages aux urgences suivis sont construits à partir du diagnostic principal et des diagnostics associés renseignés dans les Résumés de Passages aux Urgences (RPU) des services d'urgences participant au réseau OSCOUR®. Les diagnostics sont codés en utilisant la Classification internationale des maladies-10^e révision (CIM-10).

L'indicateur présenté regroupe les passages aux urgences en lien avec un geste suicidaire certain (auto-intoxications et lésions auto-infligées – codes X60 à X84, et séquelles d'une lésion auto-infligée – code Y870) ou probable (intoxications médicamenteuses, effet toxique de pesticides et asphyxie d'intention non déterminée – codes T39, T42, T43, T50, T60 et T71), excepté le code X65 (auto-intoxication par l'alcool et l'exposition à l'alcool) qui a été exclu.

En 2022, une modification technique d'un logiciel d'urgences (principalement utilisé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et en Corse) a impacté le codage des diagnostics des passages aux urgences pour geste suicidaire, entraînant ainsi une sous-estimation des effectifs dans ces deux régions et, dans une moindre mesure, au niveau national. Ce problème ayant persisté en 2023 (résolu depuis avril 2024 mais sans reprise d'historique pour les années 2022 et 2023), il a été décidé de ne pas présenter les données pour les régions PACA et Corse pour l'année 2023 et d'exclure ces deux régions du total national. En effet, en 2023, 34 établissements sur 50 en PACA utilisaient ce logiciel, soit 64 % des établissements de la région, et représentaient 75 % des passages aux urgences de la région. En Corse, en 2023, 100 % des établissements utilisaient ce logiciel. Des services d'urgences situés dans d'autres régions (11 en Nouvelle Aquitaine, 9 en Occitanie, 1 en Normandie et 1 en Bourgogne-Franche-Comté) sont également concernés mais ne semblent pas impactés pour le suivi de cet indicateur.

Hospitalisations pour geste auto-infligé à partir des données du PMSI-MCO

Les données d'hospitalisations pour geste auto-infligé proviennent du « Programme de médicalisation des systèmes d'information en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (PMSI-MCO) » mis à disposition dans le Système national des données de santé (SNDS). Cette

base recueille les données médico-administratives exhaustives relatives aux séjours dans tous les établissements publics et privés de santé de courte durée.

L'acte de geste auto-infligé est défini dans le PMSI-MCO comme un empoisonnement ou une blessure traumatique qu'un individu s'inflige délibérément, regroupés sous les codes X60 à X84 dans le sous-chapitre « blessures auto-infligées » du chapitre XX de la CIM-10 consacré aux causes externes de mortalité et de morbidité. Cet indicateur intègre à la fois les blessures auto-infligées en rapport avec une volonté de mourir (tentatives de suicide) mais aussi celles provoquées pour une autre raison (automutilations par exemple) sans possibilité de les distinguer. Tous les séjours des personnes avec un diagnostic associé d'hospitalisation pour geste auto-infligé (X60-X84) dans les établissements publics et privés de soins de court séjour ont été sélectionnés, un geste auto-infligé ne pouvant être le diagnostic principal dans les données du PMSI-MCO.

Afin de s'assurer d'un décompte au plus près de la réalité, un travail a été mené sur les données afin de dé-doublonner les séjours hospitaliers selon les critères suivants :

- suppression des séjours en erreur et des séjours sans chaînage intra-séjour valide ;
- suppression des séjours consécutifs à un transfert ou une mutation pour un même patient pour les mêmes motifs (dans ce cas, seule l'hospitalisation initiale est conservée) ;
- suppression des séjours pour lesquels le patient ne réside pas en France (Hexagone + DROM).

De plus, pour un très petit nombre de personnes, le nombre de séjours dans l'année pour geste auto-infligé était important (plus d'un par mois). Cependant, cela peut avoir un impact notable, par exemple, sur le sous-groupe des jeunes filles de 11 à 24 ans auquel appartient la majorité de ces cas. Après vérification des informations à disposition dans le PMSI-MCO, il apparaît que ces séjours ne correspondent pas à une hospitalisation princeps pour traitement d'un geste auto-infligé, mais à un suivi post-geste. Ainsi, le critère suivant a été ajouté dans les critères de dé-doublonnage :

- suppression des séjours avec un diagnostic principal commençant par Z et associés à un code homogène de malades (GHM) « 19M21Z » (Explorations et surveillance pour maladies et troubles mentaux) ou « 23M06T » (Autres facteurs influant sur l'état de santé, très courte durée) exceptée la première occurrence au cours de l'année considérée.

Décès par suicide à partir des données du CépiDc

Les données de décès par suicide proviennent de la base du Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) mise à disposition dans le SNDS.

Comme pour le PMSI-MCO, la codification des causes médicales de décès s'appuie sur la CIM-10. Tous les décès avec une cause médicale initiale de geste auto-infligé (X60-X84) ont été sélectionnés.

Un filtre a été appliqué selon le critère suivant :

- suppression des décès pour lesquels le patient ne réside pas en France (Hexagone + DROM).

Classes d'âge utilisées

Les indicateurs ont été déclinés selon les classes d'âge suivantes : 0-10 ans ; 11-17 ans ; 18-24 ans ; 25-44 ans ; 45-64 ans et 65 ans et plus.

Il faut également noter que des âges sont parfois manquants pour les données de passages aux urgences issues du réseau OSCOUR® (<0,05 %).

Populations utilisées

Les passages aux urgences sont rattachés à la région de recours aux soins, alors que les hospitalisations et les décès par suicide sont rattachés au département et à la région de domicile du patient.

Les populations utilisées pour le calcul des taux bruts (c'est-à-dire non standardisés), sont les données d'estimations localisées de population (ELP) de l'année 2023 pour les données d'hospitalisation pour geste auto-infligé et de l'année 2021 pour les données de décès par suicide.

La population utilisée pour le calcul des taux standardisés est basée sur les ELP de l'année 2023 pour l'ensemble des indicateurs. Pour la standardisation sur le sexe et l'âge des données tous sexes confondus, les données France entière (Hexagone + DROM) tous sexes ont été utilisées. Pour la standardisation des données pour chacun des sexes indépendamment, les données France entière du sexe considéré ont été utilisées, par conséquent les taux standardisés sur l'âge chez les hommes et chez les femmes ne sont pas directement comparables.

Les ELP sont mises à disposition par l'Insee. Saint-Martin et Saint-Barthélemy n'étant pas inclus dans les ELP, ils ne sont pas considérés dans les effectifs et les taux de la France entière (Hexagone + DROM).

Gestion des petits effectifs

En raison d'un risque potentiel de réidentification, les effectifs strictement inférieurs à 5 et différents de zéro ont été floutés, ainsi que les taux et totaux correspondants. Ce floutage explique que certains effectifs soient approximés. Pour les décès par suicide notamment, l'effectif régional a été arrondi à la dizaine inférieure et l'effectif national à la centaine inférieure.

En savoir plus

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/sante-mentale/suicides-et-tentatives-de-suicide>

Remerciements

Santé publique France tient à remercier l'ensemble de ses partenaires contribuant à la surveillance des conduites suicidaires : les services d'urgences membres du réseau OSCOUR®, la Fédération et l'Observatoire Régional des Urgences Pays de la Loire (FEDORU et ORU), la Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU), l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), l'Inserm/CépiDc (Institut national de la santé et de la recherche médicale) et la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam).

Équipe de rédaction

Noémie Fortin, Lisa King

Génération des indicateurs : Cécile Forgeot, Anne Fouillet, Philippe Pirard, Jonathan Roux

Pour nous citer : Surveillance annuelle des conduites suicidaires, bilan 2023. Bulletin. Édition Pays de la Loire. Saint-Maurice : Santé publique France, 6 p., 12 mai 2025.

Directrice de publication : Caroline Semaille

Dépôt légal : 12 mai 2025

Contact : paysdelaloire@santepubliquefrance.fr

Si vous êtes en détresse et/ou avez des pensées suicidaires, si vous voulez aider une personne en souffrance, vous pouvez contacter le numéro national de prévention du suicide, le 3114

